



Autorité de Régulation du
Secteur de l'Énergie

Le Reflet

SEMESTRIEL

Officiel



Comment faire pour être autorisé à
exercer dans le secteur de l'énergie au
Niger ?

L'efficacité par l'effiscience

SOMMAIRE



2	Sommaire
3	Editorial
4 À 9	Inside ARSE: Activités de Régulation
10 À 15	Partenariat
16 À 18	Le Dossier
19	Les décisions du collège de régulation
16 À 24	Le Coin des usagers

Notre Vision est de : Faire de l'ARSE une institution phare en matière de régulation du secteur de l'énergie dans la sous-région.

LE REGULATEUR DE L'ENERGIEAU NIGER

Rigueur, Intégrité, Transparence



Nous sommes à notre douzième numéro du Reflet, votre journal en matière de Régulation de l'énergie au Niger qui coïncide avec la publication de l'Indice de Régulation Electrique (IRE)2024 organisé par la Banque Africaine de Développement ,qui mesure la performance des régulateurs du secteur de l'électricité en Afrique. C'est qu'il faut retenir de cet IRE 2024, est l'avancée notoire du Niger qui passe de 21^{ème} place continentale en 2022 à la 10^{ème} place en 2024 démontrant ainsi le travail abattu par l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) qui fait désormais échos au-delà de nos frontières; c'est le lieu ici d'adresser toutes mes félicitations à l'ensemble de mes collaborateurs mais aussi à l'ensemble des acteurs de régulation au Niger, en premier lieu le Gouvernement pour avoir accepté et engagé les réformes d'indépendance et de décisions du régulateur, aux opérateurs pour avoir reconnu et accepté le contrôle de performance exercé par l'autorité de régulation, aux consommateurs pour nous avoir fait confiance dans la protection de leurs droits, aux investisseurs et autres acteurs pour leur confiance placée en nous, que cet honneur est le fruit de nos différentes collaborations et à tous ,je vous exhorte à consolider cette position et comme souligné dans notre slogan de continuer à faire de l'ARSE une référence de régulation dans la sous région.

Ceci dit, le présent numéro du Reflet a comme thématique principale : *Comment faire pour être autorisé à exercer dans le secteur de l'énergie au Niger*; un titre qui tient à nous rappeler toute l'importance de s'informer et de se conformer aux dispositions légales et réglementaires pour exercer dans le domaine de secteur de l'énergie au Niger.

Donc, c'est avec plaisir que je vous invite à lire les colonnes de ce numéro 12 du Reflet pour mieux appréhender les contours autour de procédures et autorisations d'exercice dans le secteur de l'énergie au Niger mais aussi s'imprégner des activités de régulation menées par l'ARSE.

Ibrahim Noma

Classement du Niger dans l'Indice de Régulation Électrique 2024 : Une avancée remarquable

En 2024, le Niger s'illustre de manière significative dans l'Indice de Régulation Électrique (IRE) de la Banque Africaine de Développement (BAD), qui mesure la performance des Régulateurs du secteur de l'électricité dans 43 pays africains. Cet indice repose sur trois piliers fondamentaux : la gouvernance, la substance réglementaire et les impacts de la régulation obtenus sur le terrain, notamment pour les consommateurs et les opérateurs.

Avec un score qui passe de 0,478 en 2022 à 0,799 en 2024, le Niger se hisse de la 21^{ème} place en 2022 à la 10^{ème} place du classement continental 2024 sur 43 pays classés, marquant ainsi une progression spectaculaire par rapport aux éditions précédentes. Ce résultat place le pays parmi le top des dix pays les plus performants du continent.

Une dynamique de réforme reconnue au niveau continental

Cette performance réalisée par le Niger est le fruit des réformes ambitieuses engagées par le Gouvernement au niveau institutionnel et réglementaire. Le pays a renforcé le cadre juridique de la régulation, favorisé l'indépendance des décisions et mis en œuvre des mécanismes de tarification plus transparents et basés sur des méthodologies économiques cohérentes. De plus, des efforts notables ont été faits pour introduire des codes de qualité de service, soutenir les énergies renouvelables et améliorer la gouvernance des opérateurs à travers notamment un cahier de performances.

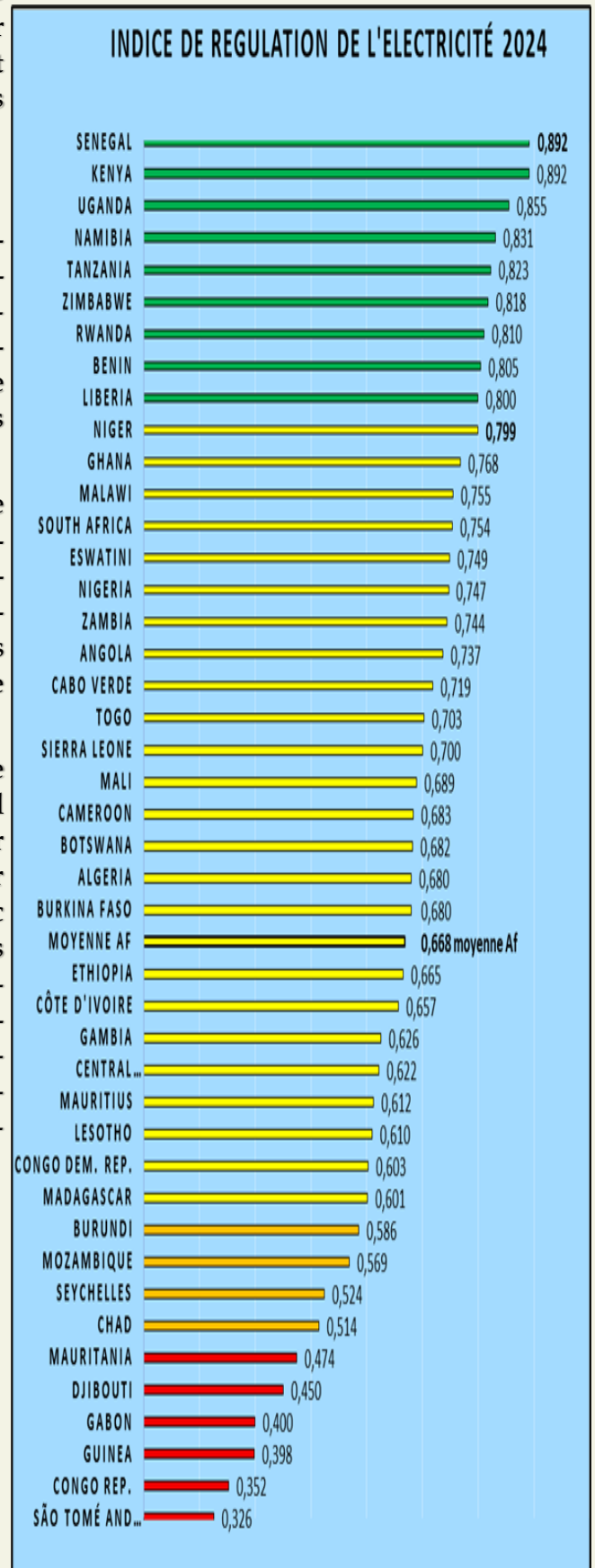
À l'échelle africaine, la progression moyenne du score des pays est passée de 0,495 en 2022 à 0,668 en 2024. Le Niger dépasse largement cette moyenne et s'affirme désormais comme un leader de la régulation électrique en Afrique, contribuant à renforcer la confiance des partenaires techniques et financiers.

Leadership sous-régional en Afrique de l'Ouest

Au niveau de l'Afrique de l'Ouest, le Niger se positionne dans le top 3 des régulateurs les plus performants, aux côtés du Sénégal et du Libéria. Ce classement est d'autant plus remarquable que plusieurs pays de la sous-région, tels que la Guinée, le Togo ou la Sierra Leone, affichent encore des scores en deçà de 0,500.

Le Niger tire son avantage d'une volonté politique affirmée, d'une amélioration continue des pratiques de régulation, et d'une capacité institutionnelle renforcée. Ces progrès offrent un environnement plus favorable aux investissements privés dans le secteur de l'électricité, tout en assurant une meilleure qualité des services aux usagers.

En fin, il est important de noter que la performance du Niger dans l'IRE 2024 s'inscrit comme un signal fort de la transformation en cours dans le secteur de l'électricité. Ce classement place le pays au cœur de l'excellence réglementaire sur le continent, avec des perspectives prometteuses pour atteindre ses objectifs d'accès universel à l'énergie, de compétitivité économique et de durabilité environnementale. Le défi à venir consistera à consolider ces acquis, à approfondir les réformes tarifaires et à renforcer le contrôle de la qualité des prestations offertes aux consommateurs.



Participation de l'ARSE à l'atelier d'évaluation du rapport provisoire de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du sous-projet d'électrification de 32 localités par mini réseaux hybrides solaires photovoltaïques/diesel –

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP), le Gouvernement du Niger a fait de l'accès à l'électricité une priorité stratégique pour stimuler le développement économique. Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la Stratégie Nationale d'Accès à l'Électricité, adoptée en 2018.

C'est dans cette dynamique que le Projet d'Accélération de l'Accès à l'Énergie (HASKE), financé avec l'appui de la Banque mondiale, a été lancé. Il vise à accroître l'accès à l'électricité pour les ménages, les structures de santé, les établissements éducatifs ainsi que les entreprises, à travers des solutions de raccordement au réseau et hors réseau.

Le présent sous-projet, relevant de la sous-composante 2.1 « Renforcement de l'écosystème pour le développement des mini-réseaux solaires pour l'électrification rurale », est mis en œuvre par l'Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Électrification Rurale (ANPER). Il consiste en l'installation de mini réseaux hybrides solaires photovoltaïques/diesel dans 32 localités

rurales non desservies par le réseau électrique national dans un horizon de 5 à 10 ans. La répartition des localités concernées est la suivante :

- 9 localités dans la région de Dosso ;
- 7 localités dans la région de Tahoua ;
- 8 localités dans la région de Maradi ;
- 10 localités dans la région de Zinder.

Conformément à la réglementation en vigueur, un screening environnemental et social a été réalisé, concluant à la nécessité de conduire une étude d'impact environnemental et social (EIES). Le rapport provisoire de cette étude, élaboré par un cabinet agréé, a fait l'objet d'un atelier de validation tenu à Konni les 08 et 09 avril 2025, avec la participation des membres du comité ad hoc.

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE), en tant que membre dudit comité, a pris part aux travaux de cet atelier. À l'issue des échanges et sous réserve de la prise en compte des observations, reformulations et recommandations formulées, le comité a validé le rapport provisoire de l'EIES du sous-projet.

**NOTRE DEVOIR EST DE
PROTEGER
LE CONSOMMATEUR !!!**

www.arse.gouv.ne

Formation des Pompistes

L'ARSE a organisé une session de formation à Niamey

Dans le cadre de ses missions de régulation, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE) a organisé, du 24 au 27 décembre 2024, une session de formation théorique et pratique à l'attention des formateurs de pompistes. Cette session s'est tenue au complexe hôtelier Tabakady à Niamey.

Cette initiative fait suite à une requête formulée lors d'une rencontre tenue en avril 2024, et répond à un besoin crucial de renforcement des capacités des pompistes, acteurs de première ligne exposés quotidiennement aux risques liés aux activités en station-service. Une dizaine d'opérateurs de stations-service a pris part à cette formation, qui avait pour objectif de leur fournir des outils et connaissances pratiques leur permettant ensuite de relayer les acquis auprès des pompistes de leurs structures respectives.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Directeur Général de l'ARSE, M. Ibrahim NOMAO. Dans son allocution, il a souhaité la bienvenue aux participants, avant de rappeler l'importance du respect des règles de sécurité dans les stations-service. Il a notamment souligné que, malgré leur apparente banalité, les gestes posés quotidiennement par les usagers et les pompistes comportent des risques réels, justifiant ainsi la nécessité d'adopter des comportements conformes aux normes de sécurité en vigueur dans les dépôts d'hydrocarbures.

Le Directeur Général a également évoqué les missions de contrôle menées par l'ARSE en juin et septembre 2023 sur une trentaine de stations-service dans la communauté urbaine de Niamey. Ces contrôles ont révélé un taux de non-conformité élevé, principalement lié à des manquements en matière de sécurité (60 % des cas). Ces constats ont motivé l'organisation de cette formation ciblée, les pom-

pistes étant identifiés comme un des maillons essentiels de la chaîne de prévention des risques.

M. Ibrahim NOMAO a conclu son intervention en exprimant le souhait que les participants deviennent, à l'issue de la session, des points focaux de l'ARSE et des relais efficaces de la formation



dans leurs entités respectives.

La formation s'est déroulée en deux phases :

- **Phase théorique** : les participants ont été formés sur les bonnes pratiques de sécurité en station-service, la prévention des incendies, à travers des exposés interactifs et des travaux de groupe.

Phase pratique : elle a consisté en une visite guidée de stations-service sélectionnées, suivie d'exercices pratiques d'extinction de feu et d'échanges autour de la sécurité.

Les participants ont unanimement salué la qualité des contenus et la pertinence des modules abordés. L'ambiance de travail a été jugée conviviale et propice à l'apprentissage. À l'issue de la formation, ils se sont engagés à transmettre les connaissances acquises aux pompistes de leurs groupes respectifs. L'ARSE a été chaleureusement remerciée pour cette initiative jugée utile, opportune et porteuse d'impact. Une attestation de participation a été remise à chaque participant pour servir et valoir ce que de droit.

Gestion de la Pénurie du Super Carburant

Il y a quelques semaines, la ville de Niamey a connu une pénurie sans précédent de carburant, notamment le Super carburant appelé communément essence.

Cette situation, aux conséquences socio-économiques préoccupantes, a entraîné de longues files d'attente dans les stations-services et suscité une vive inquiétude chez les consommateurs.

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE) en collaboration avec la Société Nigérienne des Produits Pétroliers (SONIDEP) et l'Agence Nigérienne de Normalisation, de Métrologie et de Certification (ANMC) a diligenté une mission pour situer le problème et y apporter la ou les solutions idoines.

La mission conjointe s'est déroulée du 15 au 20 mars 2025 et a ciblé toutes les stations-services de

la commune urbaine de Niamey ainsi que des zones périphériques.

Il faut souligner qu'avant achèvement de cette mission, la disponibilité du produit a été effectif.



Des TDR de l'étude prospective de la filière GPL au Niger

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE) a pris part, du 04 au 06 avril 2025 à Dosso, à l'atelier de validation des termes de référence (TDR) de l'étude prospective sur la filière du gaz de pétrole liquéfié (GPL) au Niger.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la sous-composante 3.3, intitulée « *Accroissement de l'accès à des solutions de cuisson propres et efficaces* », relevant de la composante 3 du Projet HASKE. Cette sous-composante prévoit notamment la réalisation d'une étude prospective sur la filière GPL au Niger.

Afin d'assurer une conduite efficace de cette étude, un Comité Technique de Suivi de l'Étude

GPL (CTSE-GPL) a été mis en place par le Ministère de l'Énergie. Ce comité rassemble les principaux acteurs publics du secteur intervenant dans la distribution du gaz GPL, dont l'ARSE est membre. L'objectif principal de l'atelier était la validation des TDR de ladite étude. Plus spécifiquement, il s'agissait de :

- ☞ Formuler des observations sur les termes de référence proposés ;
- ☞ Émettre des recommandations visant à améliorer le processus et la qualité de la consultation.

Équilibre économique et financier de la NIGELEC



Ces dernières années, la viabilité financière de NIGELEC se trouve être sérieusement compromise du fait de la combinaison essentielle de plusieurs facteurs dont les hausses croissantes des charges en achat de combustibles liées au recours de plus en plus important à la production thermique diesel pour satisfaire la demande d'électricité du fait surtout des effets de la suspension de la fourniture de l'électricité par le Nigéria représentant 70% de l'offre avec le coût d'achat le plus compétitif, conséquence des sanctions de la CEDEAO suite aux événements du 26 juillet 2023.

C'est pourquoi, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE), dans le cadre de ses missions de contrôle et de suivi de l'équi-

libre économique et financier du sous-secteur de l'électricité et particulièrement la préservation des conditions économiques nécessaires à la viabilité de NIGELEC, a initié une étude tarifaire de vente de l'énergie électrique par la NIGELEC. Les résultats de l'étude estiment nécessaire de rehausser les tarifs en vigueur de 16,0% pour la période 2024-2027.

Dans un souci de soulager les épreuves des citoyens déjà meurtris par les sanctions, le gouvernement décida de geler cette augmentation des tarifs en acceptant d'accorder des subventions équivalentes au déficit. En effet l'étude proposait en cas de non application des tarifs une subvention d'équilibre de près de :

- ♦ 22 milliards FCFA en 2024 ;
- ♦ 26,7 milliards FCFA en 2025 ;
- ♦ 24,8 milliards FCFA en 2026 ;
- ♦ et 14,8 milliards FCFA en 2027.

C'est dire que malgré les priorités qui se bousculent, le gouvernement s'efforce à garantir la stabilité des tarifs d'électricité aux citoyens qui continuent de faire preuve de résilience face aux difficultés multiformes.

Contrôle et suivi du Contrat de Performance de la Concession NIGELEC

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de concession et son Cahier de Charges, un premier Contrat de Performance, fixant les objectifs chiffrés à atteindre sur la période triennale de 2019 à 2021, a été signé le 29 mars 2019 entre l'Etat du Niger (le Concédant) et la NIGELEC (le Concessionnaire). Ce premier contrat a fait l'objet d'un audit de son fonctionnement, accompagné d'une étude tarifaire pour la période 2023-2027 tous réalisés entre juin et août 2022, et les recommandations qui en sont issues ont été capitalisées pour l'élaboration du contrat de performance 2023-2027.

C'est ainsi que le Contrat de Performance 2023-2027 se fonde sur Six (6) indicateurs de performance relatifs aux aspects suivants :

- ☞ Performance opérationnelle du système - deux indicateurs : pertes globales du système et taux de réalisation de la maintenance ;
- ☞ Productivité-efficacité du personnel - un indicateur : nombre d'abonnés par agent NIGELEC ;
- ☞ Gestion financière et maîtrise des coûts salariaux - un indicateur : pourcentage des coût salariaux dans coût d'exploitation total ;



- ☞ Gestion commerciale : deux indicateurs : nombre de nouveaux branchements et délai de branchement.
- ☞ Cinquante et cinq (55) données et indicateurs de suivi avec différentes périodicités de reporting.

Le Contrat de Performance explicite également les engagements des Parties, notamment pour :

L'Etat du Niger

- ◆ Assurer l'équilibre économique et financier de NIGELEC ;
- ◆ Eponger les arriérés et assurer le paiement à terme échu des factures de l'Etat, des Offices et des Collectivités ;

La NIGELEC

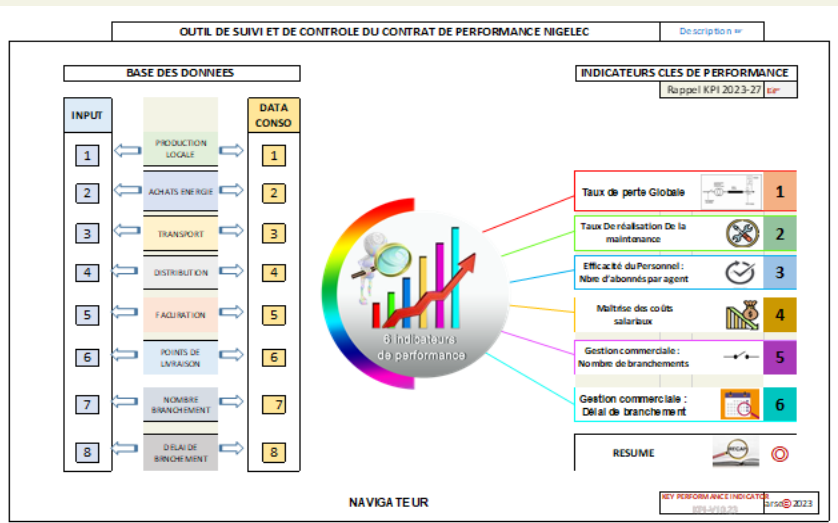
- ◆ La mise au point de l'inventaire ;
- ◆ La finalisation de l'installation SCADA ;
- ◆ La mise en place de la comptabilité analytique;
- ◆ L'amélioration de la connaissance des profils de charge des clients;
- ◆ L'actualisation du schéma directeur de 2020.

L'ARSE

Organe au cœur des actions entre les acteurs du secteur, l'ARSE s'est vu confié le « **contrôle** » de l'**exécution du contrat**.

Au titre de sa mission de contrôle, l'Autorité de Régulation :

- ◆ Vérifie l'application par la NIGELEC, d'une part, et par l'Etat, d'autre part, de leurs obligations, communique à toutes les parties prenantes les manquements observés, formule des recommandations pour remédier à ses manquements et s'assure de la prise en compte de ses recommandations ;



- ◆ Contrôler la sincérité et la validité des informations fournies par la NIGELEC dans ses rapports périodiques par des vérifications et analyses de cohérence interne (cohérence entre valeurs des différentes variables) et externe (cohérence entre différentes informations et différents rapports produits par la NIGELEC et ses différentes directions) ; l'Autorité de Régulation pourra également procéder à des audits financiers ou techniques des chiffres fournis plus approfondis ;
- ◆ Analyser et commenter les données et indicateurs de suivi et de performance transmis, ainsi que le rapport fourni par la NIGELEC avec ces données et indicateurs.

Pour ce faire, l'Autorité de Régulation dispose de tous les droits d'accès à toute information et donnée de NIGELEC, et autres droits qui lui ont été conférés lors de sa création.

Pour mener à bien cette mission de suivi, l'ARSE s'est dotée d'un modèle de base des données qui lui permet d'enregistrer toutes les données de NIGELEC relatives au Contrat de performance mais aussi de restituer les résultats issus d'un processus d'analyse et de calcul plus ou moins complexe.

ARDA WEEK 2025

L'Association des Raffineurs et Distributeurs Africains (ARDA) est une organisation à but non lucratif de premier plan qui se consacre à la promotion du développement durable du secteur énergétique africain.

teur de l'Energie-ARSE est composée de :

- M. IBRAHIM NOMAO, Directeur Général ;
- Mme ISSA KARIMOU Aïssata Billa, Directrice en charge de la Régulation du Secteur Pétrolier Aval ;



La mission de l'ARDA est de promouvoir la collaboration entre les acteurs du secteur, de favoriser l'innovation et de stimuler les investissements pour répondre aux défis énergétiques de l'Afrique.

Par ses actions, l'ARDA vise à soit libérer le potentiel énergétique du continent, à réduire la précarité énergétique et à soutenir la croissance économique de l'Afrique.

Cette année, l'association a tenu sa 19e conférence annuelle dénommée ARDA WEEK 2025 au « Century City Conference Centre » à Cape Town en Afrique du Sud.

L'événement qui a drainé plus de 600 délégués avait pour thème « L'Afrique d'abord », et est axé sur l'autonomie, la croissance durable et la sécurité énergétique.

Le Niger y a été représenté par l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie-ARSE et la Société de Pétrole- SONIDEP.

La délégation de l'Autorité de Régulation du Sec-

Mme ABDOU MAHAMANE Safiatou, Cheffe du Département des Ressources Humaines et du Matériel.

La délégation de la SONIDEP est composée de :

- SALISSOU ZAKARI Mahaman Nour, Directeur Pipeline raffinage et Pétrochimie ;
- INSA Alhassane, Directeur Logistique et Stockage
- MAAZOU OUMANI Aboubacar, Directeur des Activités Commerciales
- ABOUBACAR CHEFFOU AbdoulRazak, Directeur Qualité Sécurité et Environnement
- Mme ISSOUFOU BOUBACAR Saadi, Conseillère Juridique du DG SONIDEP
- Mme OUSMANE Ka Kinna MAI MANGA, Chef Service Raffinage et Pétrochimie.

ARDA WEEK 2025

L'Association des Raffineurs et Distributeurs Africains (ARDA) a appelé à l'élaboration urgente d'une stratégie financière et énergétique pilotée par l'Afrique, avertissant que le continent ne doit plus être façonné par des forces extérieures.

S'exprimant à l'ouverture de la conférence, **Dr Mustapha Abdul-Hamid, Président de l'ARDA**, a déclaré que l'Afrique doit désormais prendre pleinement en main sa trajectoire de développement. « Le monde se replie sur lui-même. L'Europe s'est unifiée face à l'évolution de la dynamique mondiale, et l'Afrique doit faire de même », a-t-il déclaré. « Nous avons besoin de solutions afro centriques et de stratégies audacieuses qui donnent la priorité à l'Afrique. Pendant trop longtemps, notre développement a été défini par d'autres. Il est temps de montrer l'exemple, de raconter notre propre histoire et d'assurer la sécurité énergétique des 600 millions d'Africains qui restent en situation de précarité énergétique. »

Quant au **Secrétaire Exécutif de l'ARDA, Anibor Kragha**, il a présenté une approche en trois volets pour mener cette transformation : une réflexion audacieuse, la collaboration et la priorité accordée aux populations africaines. « Alors que le président américain déclare : "Forez, bébé, Forez", l'Afrique doit répondre par "Raffinez, bébé, Raffinez". Cela implique des investissements substantiels dans les infrastructures en aval et les capacités de raffinage », a-t-il déclaré. « L'Afrique a besoin de son propre plan de financement du développement. Pas seulement des paroles en l'air, mais des cadres concrets et réalisables qui soutiennent la croissance à long terme. »

La rencontre de l'ARDA WEEK 2025 a regroupé d'éminentes personnalités du domaine pétrolier entre autres de l'OPEP, APPO, de grandes firmes, d'équipementiers, de grandes raffineries, des sociétés de distributions africaines.

L'événement s'est achevé par l'assemblée Générale qui a vu l'élection pour les exercices 2025-2026, d'un nouveau bureau composé comme suit :

- ◆ Présidente : Mme MARIE-JOSEPHINE SIDIBE, Côte d'Ivoire ;
- ◆ Vice-Président : EVANS MAUTA, Zambie ;
- ◆ Secrétaire Exécutif : reconduction de M. ANIBOR KRAGA, Nigéria ;
- ◆ Trésorière : ANDREA BARBOSA DE ALMEIDA, Angola.

Le rendez-vous est pris pour 2026 où l'ARDA WEEK sera jumelée aux activités du 20^{ème} anniversaire de la création

de cette Association. A cette rencontre, il sera fait le bilan du chemin parcouru, des résultats obtenus et les défis futurs à relever.



L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Électricité du Burkina Faso 'ARSE' rend visite à son homologue 'ARSE' du Niger.

Ce lundi, 02 septembre 2024, une délégation de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Électricité ARSE du Burkina Faso, conduite par son Président, Monsieur Jean Baptiste KY et de ses collaborateurs à savoir : M. Léonard SANON, Juriste, Membre permanent du Conseil de Régulation, M. Sidbéwendé Ahmed Yachine OUEDRAGO, Économiste, Membre permanent du Conseil de Régulation, M. Yaya SOURA, Conseiller Technique et de M. Désiré OUEDRAGO, Membre du Comité Interministériel de Détermination des Prix des Hydrocarbures. Ils ont été reçus dans les locaux de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie du Niger par Monsieur Ibrahim Nomaou, Président du Collège de Régulation accompagné de ses proches collaborateurs.

Cette visite qui rentre dans le cadre d'une mission d'immersion et d'échanges entre les deux régulateurs s'est tenue du 2 au 7 septembre 2024.



Cette rencontre a permis aux deux organes de régulation de l'énergie, de partager leurs expériences et savoir-faire et de réfléchir sur les différents voies et moyens à mettre en œuvre pour assurer une régulation efficace du secteur de l'Énergie dans les États du Sahel. Ils comptent jouer pleinement leurs rôles de régulateurs afin d'accompagner nos États à la souveraineté énergétique tant chère aux Leaders de l'AES ; ceci passera fortement par une régulation harmonisée et concertée dans l'ensemble de la Confédération afin de garantir la viabilité économique de nos opérateurs et d'assurer la protection des consommateurs de l'énergie.

Plusieurs thématiques portant sur les sous-secteurs Électricité et Hydrocarbures (Segment Aval) ont été ainsi débattues pendant cette période d'immersion.

Quand les régulateurs de l'énergie se mobilisent pour une vision commune dans l'espace AES.

« *Dans un contexte géopolitique marqué par une aspiration aux souverainetés nationales, dont le développement économique et social, l'énergie demeure au cœur des préoccupations des autorités de l'AES. Elle n'est pas*

Cette rencontre de Bamako fait suite à une précédente tenue du 1^{er} au 07 septembre 2024 au Niger entre l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie du Niger et celle du Burkina Faso venue pour une visite d'immer-



seulement une ressource commerciale, elle est aussi utilisée comme arme de déstabilisation massive. Par conséquent, le défi pour assurer sa disponibilité en quantité et en qualité est grand mais n'est pas insurmontable”.

C'est par ce message fort que le Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Mali, le Général de Division **Abdoulaye MAIGA** a ouvert les travaux de la toute première rencontre des Autorités de Régulation du Secteur de l'Energie dans l'espace de la confédération des Etats du Sahel (AES), tenue les 6,7 et 8 mai 2025 à BAMAKO. Ce message fort est une exhortation à la concrétisation d'une vision commune pour une souveraineté énergétique à travers la mutualisation de l'énorme potentiel énergétique de l'AES, notamment solaire, hydraulique, éolien, nucléaire, biomasse et thermique.

sion.

Les deux Autorités ont alors échangé sur des thématiques ayant trait à la régulation du secteur de l'énergie au terme duquel elles ont exprimé le souhait de mutualiser leurs efforts pour accompagner les Etats de l'AES dans l'atteinte de la souveraineté énergétique. Elles ont noté la nécessité d'une réflexion sur le mécanisme de mise en place d'un cadre de régulation harmonisé du secteur de l'énergie au sein de l'AES.

L'initiative a été également saluée par la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) du Mali qui a honorablement accepté d'abriter la toute première rencontre tripartite des autorités de régulation de l'espace AES.

A ce rendez-vous, l'Autorité de Régulation

REGULATION AES

du Secteur de l'Énergie ARSE a été représentée par une délégation de cinq membres, conduite par le Directeur Général de l'ARSE, **Monsieur Ibrahim Nomao**. Pour la délégation du Burkina Faso outre le président de Conseil du Régulation et cinq collaborateurs, le Secrétaire Général de la Primature du Burkina Faso faisait également partie de la mission.

Trois jours durant, les experts nigériens, burkinabés et maliens ont traité de fond en comble les questions énergétiques et élaboré une feuille de route permettant d'avoir un dispositif destiné à harmoniser la régulation du secteur de l'énergie dans l'espace AES, secteur marqué par un faible taux d'accès à l'électricité, une capacité de production énergétique limitée, des déficits d'infrastructures,

les nombreux défis.

Aux termes des travaux de la rencontre, les participants sont parvenus à convenir sur :

- ☞ une vision commune et partagée de la régulation du secteur de l'énergie ;
- ☞ un modèle de dispositif de régulation harmonisé du secteur de l'énergie ;
- ☞ une feuille de route pour la mise en œuvre des activités programmées.

Ces résultats obtenus répondent aux objectifs de la Confédération des Etats du Sahel, notamment, faire de l'espace confédéral un espace de paix, de solidarité, de dignité, de prospérité et de souveraineté retrouvée et cela, sous le leadership du **Capitaine Ibrahim TRAORE**, Président du Burkina Faso, du **Général d'Armée Abdourahmane TIANI**, Président de la République du Niger, et du **Général d'Armée Assimi GOÏTA**, Président de la Transition, Chef de l'État du Mali et Président en exercice de la Confédération des Etats de l'AES.

une faible compétitivité du secteur privé. L'atteinte de des objectifs de développement du secteur ne peut se faire sans une bonne organisation. La rencontre de Bamako témoigne de cette volonté de cohésion devant relever



Visite de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie sur le site de la centrale 22,5 MW du Royaume du Maroc

Le vendredi 23 Août 2024, bravant la pluie, une équipe de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE) composée de six membres conduite par son Directeur Général Monsieur IBRAHIM NOMAO accompagné du Directeur des Affaires Juridiques et de l'Audit M. Illiassou Mahamadou et du Chef de département Électricité M. Aborak kandine s'est rendue à Gamkalé sur le site Niamey II de NIGELEC qui abrite les travaux de construction de la nouvelle centrale de 22.5MW offerte par le Royaume MAROC.

Cette visite de l'ARSE rentre donc dans le cadre du suivi du plan de production de NIGELEC pour assurer l'équilibre entre offre et la demande de l'énergie électrique drastiquement impacté par les sanctions imposées par la CEDEAO. Notons que l'ARSE de par la législation, a pour mission de protéger les intérêts des utilisateurs et des opérateurs, de promouvoir le développement efficace des sous-secteurs régulés en veillant notamment, à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à leur viabilité.

Accueillis à leur arrivée par le Directeur pôle exploitation M. Abdoul Aziz Ibrahim, du Directeur de la Production Boureima Tiekoura et son équipe, les régulateurs ont eu droit à une visite guidée ponctuée d'amples explications sur le chantier par le chef site adjoint M. Seydou Souleymane.

La centrale de 22,5 MW est le fruit de la coopération bilatérale Sud-Sud entre le Niger et le Maroc.

En effet pour répondre à l'appel à la solidarité nationale et internationale du Gouvernement du Niger suite aux sanctions injustement imposées par la CEDEAO, le Roi du Maroc a offert au Niger une centrale électrique clé en main d'une capacité de 22.5MW.

Ladite centrale comprend entre autres :

- ☞ 9 groupes électrogènes de marque Caterpillar de puissance unitaire de 2.5MW chacun ;
- ☞ 9 transformateurs de marque BELTRANSFO 0.4/20kV de puissance de 3150kVA chacun ;

- ☞ Une salle de monitoring comportant un système de contrôle par SCADA ;
- ☞ Des cellules de protection et de mise à la terre.

Pour la première phase d'installation, une équipe de l'Office Nationale de Électricité et de l'Eau po-



table (ONEE) du Maroc composée d'une vingtaine de techniciens est venue porter main forte à leurs homologues de NIGELEC qui préalablement à leur arrivée avaient réalisé les travaux de génie civil pour l'installation des différentes unités de la centrale. Quatre groupes, neufs transformateurs et les cellules de protection ont ainsi été installés en moins d'un mois. Les essais de mise en service ont été effectués le 31 juillet 2024. Une dernière phase interviendra très bientôt pour finaliser l'installation des cinq (5) groupes restants.

Cette centrale contribuera à améliorer la desserte de l'énergie électrique de la zone fleuve et la ville de Niamey en particulier.

Très satisfait de cette visite, le Directeur général M. Ibrahim Nomao a exhorté les techniciens à maintenir en bon état de fonctionnement de la nouvelle centrale mise à leur disposition et à maximiser les échanges d'expériences avec leurs collègues du Maroc. Enfin il a félicité les responsables de la production de NIGELEC qui ont fait preuve d'efficacité depuis un an dans la gestion du déficit engendré par la suspension de ligne d'importation.

Le dossier : Comment faire pour être autorisé à exercer dans le Secteur de l'énergie au Niger ?

I. DEMANDE D'AUTORISATION

Au Niger, l'implantation, la construction et l'exploitation d'un **Établissement Dangereux, Insalubre ou Incommode (EDII)** sont strictement encadrées par une procédure réglementaire. Cette réglementation vise à garantir la **sécurité des personnes**, la **protection de l'environnement** et la **santé publique**. Toute personne physique ou morale souhaitant exploiter un EDII doit **obtenir une autorisation délivrée par le Ministre du Pétrole**, après **avis préalable de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE)**.

DEFINITION D'UN ÉTABLISSEMENT DANGEREUX, INSALUBRE OU INCOMMUNE

Conformément à la nomenclature en vigueur, les EDII sont classés en trois catégories, selon le niveau de risque qu'ils présentent :

- **1ère classe** : établissements présentant des risques très élevés pour la santé, la sécurité ou l'environnement (ex. : raffineries, dépôts pétroliers, centres emplisseurs).
- **2ème classe** : établissements présentant des risques significatifs mais moindres (ex. : stations-services, petites installations pétrolières).
- **3ème classe** : établissements présentant des risques modérés ou localisés, généralement soumis à une simple déclaration (ex. : petits dépôts de GPL ou dépôts colis ≤ 3500 kg).

PROCEDURE D'AUTORISATION D'UN EDII (CENTRE EMPLISSEUR, STATION-SERVICE, DEPOT GPL OU DEPOT COLIS) :

CONSTITUTION DU DOSSIER PAR LE PROMOTEUR

Tout porteur de projet (personne physique ou morale de droit nigérien) doit constituer un dossier technique comprenant :

- Une **demande adressée au Ministre du Pétrole** via la Direction Régionale de l'Énergie et du Pétrole compétente.

Un **accusé de réception** de la demande accompagné d'un **rapport de visite de site** établi par la Direction Régionale.

Le dossier, en **4 exemplaires**, doit contenir :

- Un certificat **de nationalité** (certificat pour les personnes physiques, statuts pour les sociétés) ;
- Un **titre foncier** ou équivalent (acte de cession, attestation de détention coutumière, etc.) ;
- Un **plan de situation cadastral** et un **plan de masse** du site ;
- Un **devis descriptif** et un **devis estimatif** ;

Le dossier : Comment faire pour être autorisé à exercer dans le Secteur de l'énergie au Niger ?

- Une **attestation de capacité financière** ;
Une **autorisation de construire**.

Selon le type d'établissement, des pièces complémentaires sont requises :

- **Centres emplisseurs** :
 - o Étude d'Impact Environnemental (EIE) + Certificat de conformité environnementale ;
 - o Étude de dangers + Plan d'opération interne.
- **Stations-services** :
 - o Plans, coupes, façades des bâtiments (boutique, bureaux, lavage, etc.) ;
 - o Plan d'implantation des cuves, assainissement, hygiène ;
 - o Schéma d'électrification.

ii. DEPOT DU DOSSIER

Le dossier est déposé à la **Direction Régionale de l'Énergie et du Pétrole** qui en vérifie la conformité. Un **accusé de réception** est délivré si le dossier est recevable.

ANALYSE ET INSTRUCTION

Le dossier est transmis à la **Direction Générale des Hydrocarbures**, puis soumis à la **Commission Nationale des Hydrocarbures (CNH)** pour étude. Cette commission pluridisciplinaire (environnement, urbanisme, santé, sécurité, protection civile, etc.) évalue la conformité du projet selon ses attributions.

ENQUETE COMMODO-INCOMMODO (POUR LES ETABLISSEMENTS DE 1ERE ET 2EME CLASSES)

Une **enquête publique** est réalisée afin de :

- Consulter les populations concernées ;
- Recueillir les avis pendant une période déterminée ;
- Élaborer un **rapport du commissaire enquêteur**.

AVIS PREALABLE DE L'ARSE

Le dossier complet est transmis officiellement par le Ministère à l'ARSE, qui :

- Vérifie la conformité réglementaire ;

Le dossier : Comment faire pour être autorisé à exercer dans le Secteur de l'énergie au Niger ?

- Effectue une **visite terrain** ;
- Analyse le fond et la forme du dossier ;
- Réunit son **Collège de Régulation** pour statuer ;
- Transmet par **décision officielle son avis au Ministre du Pétrole**.

DELIVRANCE DE L'AUTORISATION

Selon la classe de l'établissement, le Ministre du Pétrole :

- Délivre un **arrêté d'autorisation d'exploitation** (classes 1 et 2) ;
Délivre un **récépissé de déclaration** (classe 3).

L'autorisation peut être :

- Accordée avec ou sans conditions ;
- Refusée avec motifs ;
- Suspendue en cas de non-conformité ou manquements corrigéables.

SUIVI ET CONTROLE

- Des **visites de contrôle périodiques** sont effectuées par le Ministère et l'ARSE ;
Des **sanctions** sont applicables par l'ARSE en cas de non-respect des conditions d'autorisation.



Les Décisions du Collège de Régulation :

	Tenue de la Session du 26 août 2024
Décision n° 0003/ ARSE/CR/2024	Adoption de la décision portant avis sur la demande de cession de l'excédent d'auto-production de l'électricité de la Société China Africa Building Material NIG S.A (CBM-NIG. SA) pour une puissance minimale garantie de 15 MW à la Société Nigérienne d'électricité (NIGELEC)
	Tenue de la Session du 19 septembre 2024
Décision n° 0005/ ARSE/CR/2024	Décision portant avis sur la convention de délégation pour la production indépendante d'électricité de la centrale solaire de 50MWc Gorou Banda 2 en partenariat public-privé entre l'Etat du Niger et la société EISEWEDY ELECTRIC S.A.E.
	Tenue de la Session du 19 septembre 2024
Décision n° 0006/ ARSE/CR/2024	Décision portant adoption du rapport d'activités de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE)
	Tenue de la Session du 10 octobre 2024
Décision n° 0007/ ARSE/CR/2024	Décision portant adoption du Projet de budget 2025 de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE).

AUTORITÉ DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE



**ARSE pour le développement des sous-secteur
électricité et hydrocarbure segment aval au Niger**



...Dénoncer la Fraude est un acte citoyen...

LES GESTES QUI SAUVENT : !

Cas 1 : Victime inconsciente qui respire

Geste : PLS (Position Latérale de Sécurité)



Étapes :

1. Allonger la victime sur le dos.
 2. S'assurer qu'elle respire (voir si la poitrine se soulève, écouter les souffles).
 3. La mettre sur le côté (jambe pliée, bras opposé croisé sur le torse).
- Libérer les voies respiratoires (tête légèrement inclinée vers l'arrière).

But : éviter l'étouffement si vomissement.

Cas 2 : Étouffement (adulte/enfant conscient)

Geste : Claques dans le dos + Heimlich

Étapes :

1. Demander à la victime de tousser.
2. Si inefficace : 5 claques entre les omoplates.
3. Puis 5 compressions abdominales (manœuvre de Heimlich) :
 - o Se placer derrière la victime.

- o Passer les bras autour du ventre.

Presser rapidement vers l'arrière et vers le haut.

Cas 3 : Brûlure

Geste : Refroidir + protéger

Étapes :

1. Arroser à l'eau **tempérée (tiède) (15-25°C)** pendant au moins **10 minutes**.
2. Ne pas percer les cloques, ne pas mettre de pommade.
3. Couvrir avec un linge propre, non adhérent.

Appeler les secours si brûlure grave (surface étendue, visage, mains, parties génitales).



SAISINE DE L'AUTORITE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE (ARSE)

Qui peut saisir l'ARSE ?

- ⇒ l'Autorité concédante d'un sous-secteur régulé ;
- ⇒ les opérateurs des activités des sous-secteurs régulés ; ou
- ⇒ les usagers des sous-secteurs régulés, les associations professionnelles ou les associations d'usagers régulièrement autorisées.

Sur quoi doivent se rapporter les différends pour lesquels l'ARSE est saisie ?

- ⇒ à l'application ou à l'interprétation des lois et règlements régissant les sous-secteurs régulés ;
- ⇒ au non-respect ou à l'interprétation des dispositions des conventions, des licences et des autorisations délivrées pour exercer une ou plusieurs des activités des sous-secteurs régulés ;
- ⇒ à la protection des droits des usagers.

Lorsqu'elle est saisie, l'ARSE engage soit la procédure d'**arbitrage** ou celle de la **conciliation**.

Par **arbitrage**, il faut entendre une procédure consensuelle de règlement de différend soumis à l'ARSE dont la décision est exécutoire par les parties au différend.

La **conciliation** est quant à elle, une résolution à l'amiable d'un différend ou litige.

Comment saisir l'ARSE ?

- ⇒ par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- ⇒ par un dépôt direct contre récépissé ;
- ⇒ en remplissant le formulaire de saisine en ligne sur son site WEB.

Quelles sont les conditions de recevabilité d'une requête adressée à l'ARSE ?

Sous peine d'irrecevabilité, la requête introductive de la plainte doit :

- ⇒ indiquer la qualité et les coordonnées du requérant : dénomination sociale, statut juridique, siège social, adresse complète, nom/prénoms, téléphone, fonction et qualité du représentant légal pour les personnes morales et nom et adresse complète pour les personnes physiques ;
- ⇒ indiquer l'objet de la saisine en précisant le mode de règlement du litige (conciliation ou arbitrage) ;
- ⇒ préciser les références de la (ou des) partie(s) adverses lorsque celle(s) - ci est (ou sont) identifiée(s) ;
- ⇒ énoncer de façon claire et concise les faits à l'origine du litige et le fondement juridique de l'action engagée ;

Important à retenir :

- ♦ **L'ARSE ne peut être saisie des faits remontant à plus de trois (03) ans si aucun acte tendant à leur recherche, à leur constatation ou à leur sanction n'a été entrepris au cours de cette période.**
- ♦ **L'ARSE saisit le Procureur de la République des faits qui sont susceptibles de recevoir une qualification pénale.**



ARSE Œuvre à la Protection du Consommateur de l'Énergie au Niger



- ⇒ décrire et/ou proposer une ou des solutions de résolution du litige;
- ⇒ tenir en annexe tout document à l'appui de la requête, notamment les pièces justificatives de tentative de règlement amiable du dossier par les parties elles-mêmes et les statuts du requérant.

Le dossier de saisine et les pièces justificatives annexées sont adressés à l'ARSE en autant d'exemplaires qu'il y'a de parties prenantes, plus trois (03) exemplaires supplémentaires.

S'il apparaît que le dossier reçu par l'ARSE n'est pas complet, ou que l'Acte de saisine n'établit pas de façon suffisamment claire l'objet du litige, le requérant est invité à compléter son dossier et/ou reformuler sa saisine dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception de la demande de complément.

Peut - on engager une action en référé auprès de l'ARSE ?

Oui, une action en référé qui est une procédure d'urgence à partir d'une lettre recommandée avec accusé de réception du plaignant adressée

au nom de l'ARSE.

Le dossier de requête en référé doit contenir au minimum les éléments suivants :

- ⇒ les nom/prénoms, la qualité et les coordonnées du requérant ;
- ⇒ les références de la partie adverse ;
- ⇒ l'objet du litige ;
- ⇒ l'énoncé des faits ;
- ⇒ les éléments justifiant l'action en référé : il peut s'agir de constats d'huissier, de photographies, etc.

En cas de saisine en procédure d'urgence, le Collège de Régulation peut mettre en demeure, sans délai, la partie adverse de prendre les mesures conservatoires permettant de parer, dans toute la mesure du possible, aux conséquences néfastes sur le plaignant. Cette mise en demeure peut être accompagnée d'astreintes.

Il s'agit d'une disposition provisoire ne préjuge en aucun cas de la décision finale de l'ARSE quant à l'examen au fond du dossier.



**Autorité de Régulation
du Secteur de l'Energie**



L'efficacité par l'efficience

**Garant de la protection des intérêts
des consommateurs**



**LE REGULATEUR DE L'ENERGIE
AU NIGER ...;**

Bon Esprit citoyen

📍 Avenue de l'Irhazer Ny-Niger Plateau, Arrondissement 1

🌐 www.arse.gouv.ne ✉ contact@arse.ne

☎ +227 20 72 50 31 +227 20 72 50 39

Des gestes simples pour réduire sa facture d'électricité.

Que ce soit pour préserver l'environnement ou son compte bancaire, faire des économies d'énergies a toujours été une préoccupation. Afin de rendre cet objectif plus facile à atteindre, voici des réflexes simples et efficaces à adopter au quotidien.

- ⇒ **Éteindre** les lumières en partant.
- ⇒ **Ne pas laisser les appareils en veille**. La veille consomme.
- ⇒ Utiliser une **prise multiple avec interrupteur**.
- ⇒ Choisir des **ampoules basse consommation**. (Consommation : 3 à 5 fois moins d'énergie et durée de vie : 6 à 8 fois plus longtemps pour une même qualité d'éclairage).
- ⇒ Prendre **soin du congélateur**.
- ⇒ Profiter de la **lumière naturelle pendant la journée**,



Ces gestes minimes au plan individuel, représentent une économie significative des ressources en énergie, une disponibilité plus accrue et un différé d'investissements.

Alors, un seul geste !



Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie

*L'efficacité du secteur ...
par l'efficience des entreprises régulées !*

Intersection entre Bvd Mohamed 6, et
l'Avenue de l'Irhazer
Niamey - Plateau, Arrondissement 1
Téléphone : +227 20 72 50 31
+227 20 35 14 09
Courriel : contact@arse.ne
Site Web : www.arse.gouv.ne

Comité de Rédaction

Coordonnateur de Publication : DG / ARSE
Equipe de rédaction : Directions & Départements